DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GESNOIS BILURIEN
COMMUNE DE SAINT-MARS-LA-BRIÈRE

ARRÊTÉ N° AP_2026_018

NOMINATION MEMBRES CCAS

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 123-6 ;

VU les articles L.123-11, R.123-12 et R.123-15 du code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2026 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire de nommer les membres non élus du conseil d'administration du CCAS ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Sont nommés membres du conseil d'administration du CCAS :

- Mme PITARD Annick en qualité de représentante des associations familiales
- M. BUISARD Thomas en qualité de représentant des associations de personnes handicapées
- Mme POTE Patricia en qualité de représentante de l'association « Gymnastique Brieroise »
- Mme GUILLAUT Angélique en qualité de représentante du centre LARES , domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- Mme JALIER Roselyne en qualité de représentante de l'association des anciens combattants
- M. ROUAULT Albert en qualité de représentant des associations de retraités et personnes âgées.

ARTICLE 2

Les administrateurs nommés mentionnés à l'article 1er sont nommés pour une durée égale à celle du mandat des membres du Conseil Municipal

ARTICLE 3

En cas de vacance, de démission, de décès ou de perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été nommés, il sera procédé à leur remplacement dans les mêmes formes, pour la durée du mandat restant.

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Sarthe ;
- Le Président du CCAS, afin que les membres nommés soient convoqués aux séances du conseil d'administration.

MAIRIE DE SAINT-MARS LA BRIERE
SARTHE

Fait à Saint-Mars-la-Brière, le 13 mai 2026.

Le Maire,
Jackie SURUT

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette BP 24111 44401 NANTES) dans un délai de 2 mois à compter sa publication.
La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr